

Chapitre II: L'intégration de l'Algérie dans l'économie Mondiale

L'Algérie s'est engagée dans les réformes économiques à partir de 1988 visant le passage d'une économie administrée à une économie de marché. Ces réformes ont largement contribué à libéraliser la réglementation économique et commerciale nationale. Les mesures ainsi mises en œuvre ont participé au rétablissement des équilibres macro économiques et financiers, à la clarification des rôles respectifs de l'Etat et de libéralisation du commerce extérieur

Celles-ci s'imposent avec force à l'heure actuelle à la faveur de la mise en place de la zone de libre échange avec l'Union Européenne et de la préparation, de manière déterminée, de l'accession de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C).

Selon Philippe HUGON « Les accords de libre échange signés avec le Maroc, la Tunisie, l'Egypte, les autorités palestiniennes, et l'Algérie, l'Union douanière avec la Turquie à la suite du processus d'Euro-Med (Barcelone Novembre 1995) conduisent à une Zone de libre échange entre l'Union européenne et 11 pays de la rive sud de la Méditerranée. Ils se situent dans un nouveau contexte de mondialisation, de globalisation financière et de multilatéralisme au sein de l'OMC mais également de renouveau du régionalisme et du plurilatéralisme»⁴⁵

Dans ce chapitre consacré à l'intégration de l'Algérie dans l'économie mondiale nous aborderons dans la première section le processus de son adhésion à l'OMC y compris son

⁴⁵ *Revue économie et management "Accords d'association Euro-Méditerranéens Expériences et Perspectives" Université Abou-Bekr Belkaid Tlemcen, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion N°4 Mars 2005S*

intérêt, en seconde section nous essayerons de présenter l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE et ses effets sur l'économie algérienne.

1

Section 1 : L'adhésion de l'Algérie à l'OMC

En 1987 l'Algérie a manifesté son intention d'intégrer le système du commerce multilatéral qu'incarnait l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce (GATT) et, à partir de 1995, par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). L'Algérie a commencé les négociations de son adhésion en 1995, mais la décennie noire a freiné l'aboutissement de ces dernières. Avec le retour de la paix, l'Algérie est passée de l'économie socialiste à l'économie de marché.

1. L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE OMC

Le 1^{er} janvier 1995, OMC a remplacé le GATT qui était à partir de 1947, autant qu'organisation chargée de contrôler le système commercial multilatéral, les pays qui avaient signé des contrats au GATT sont devenus officiellement membre de l'OMC. Cette dernière est non seulement chargée d'administrer l'Accord Général sur le commerce et les tarifs mais aussi les nouveaux accords⁴⁶.

L'Organisation mondiale du commerce est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles ordonnant le commerce entre les pays. Les accords de cette organisation sont négociés et signés par la majeure partie des forces commerciales du monde et ils sont agréés par leurs parlements. Son but est d'aider les producteurs de marchandises et de services ; les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités par la réduction d'obstacles au libre échange.

L'OMC est une organisation responsable du suivi et de la mise en œuvre de tous les Accords multilatéraux qui ont été négociés à partir du Cycle d'Uruguay jusqu'au Cycle de Doha et de ceux qui seront négociés à l'avenir.

⁴⁶ Joseph E. Stiglitz "La grande désillusion" *op, cit*, p 42

1.1. Les objectifs de l'OMC

L'OMC ainsi que les institutions de Bretton Woods, sont les piliers de la régulation commerciale et financière mondiales⁴⁷. Ils sont des éléments déterminants de l'environnement international à la fois dans la mise en place progressive du libre échange et de la libéralisation financière mais également dans le jeu des règles et des normes visant à favoriser des rapports de droits. Ils tendent à mettre en place un multilatéralisme exhaustif aux dépens des approches régionales, bilatérales ou unilatérales⁴⁸. Les objectifs fondamentaux de l'OMC sont similaires à ceux du GATT:

- Promouvoir les échanges sur une base non discriminatoire;
- Le relèvement du niveau de vie et des revenus;
- L'utilisation optimale des ressources mondiales;
- Permettre aux pays en développement de mieux participer au commerce international, et promouvoir le développement et la protection de l'environnement;
- Réduire les distorsions commerciales résultant d'une protection insuffisante de la propriété intellectuelle;

1.2. Les fonctions de l'accord de l'OMC

L'Accord instituant l'OMC dispose que celle-ci a des principales fonctions⁴⁹ :

- Faciliter la mise en œuvre et le fonctionnement des Accords de libre-échange mis en place par l'Acte final de l'Uruguay Round ;
- Etablir le bilan des politiques commerciales des Etats membres ;
- Coopération avec d'autres organisations internationales ;
- Arbitrer les conflits commerciaux ;
- Elargir les champs de libre échange à de nouveaux domaines par l'ouverture de cycles de négociations.

L'OMC qui vise à libéraliser le commerce mondial, à fixer des règles et à arbitrer les conflits, est une instance de négociation où chacun des 148 pays⁵⁰ a une voix mais où les grandes puissances, qui représentent plus de 2/3 du commerce mondial, imposent leurs

⁴⁷ Joseph E. Stiglitz "La grande désillusion" *op. cit.*, p 157

⁴⁸ Philippe HUGON "Accords de libre-échange avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée au regard du nouveau régionalisme", *Revue économie et management*, Université de Tlemcen N°4 Mars 2005

⁴⁹ http://www.wto.org/french/thewto_f/contries_f/morocco_f.html

⁵⁰ l'OMC compte 148 pays le 13 Octobre 2004

intérêts. A Seattle, seuls les pays émergents ont été invités aux "chambres vertes" des négociations. L'OMC n'a pas de mandat institutionnel et de poids comparables à ceux de la Banque mondiale ou du FMI⁵¹.

2. LE PROCESSUS D'ACCESSION DE L'ALGÉRIE À L'OMC

Le ministre algérien des Affaires étrangères de l'époque, Abdelaziz Belkhadem avait déclaré à Blida le 25 Avril 2005⁵² que «L'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce est un choix et une nécessité », cette adhésion permettra la relance de la production nationale et se fera d'une manière progressive, dans un intervalle de temps de trois à sept ans, une période nécessaire et suffisante, pour permettre le recyclage de l'économie nationale et son adaptation au contexte international.

Parlant de répercussions de cette adhésion sur l'économie algérienne, le ministre des Affaires étrangères a expliqué que « l'expérience de l'Algérie qui a réussi son test de passage d'une économie administrée à une économie de marché et qui a signé l'accord d'association avec l'Union européenne est bien préparée pour aborder les prochains rounds de négociations qui s'annoncent rudes ».

Les négociations d'adhésion à l'Organisation mondiale de commerce avaient été retardées par les vagues de terrorisme des années 1990. Pour tenter d'avancer dans ce dossier, le chef du gouvernement algérien de l'époque, Ahmed Ouyahia avait même effectué une visite à Bruxelles afin de solliciter le soutien de l'UE.

Les pays en course pour l' OMC⁵³

Vingt-huit pays y compris l'Algérie négocient actuellement leur accession.

Les processus d'accession les plus avancés sont ceux :

1. De la fédération de Russie (30 réunions du groupe de travail) ;
2. De l'Ukraine (16 réunions du groupe de travail) ;
3. De l'Algérie (9 réunions du groupe de travail) ;
4. Du Kazakhstan (8 réunions du groupe de travail) ;

⁵¹ http://www.wto.org/french/thewto_f/contries_f/morocco_f.html

⁵² *El Watan* 27 Avril 2005

⁵³ Entretien avec Monsieur le Ministre du Commerce El Hachemi Djaaboub Source *Journal Liberté économie* : 07 février 2007

5. Du Belarus (7 réunions du groupe de travail) ;

Après seulement 9 réunions, le processus d'accession de l'Algérie est considéré parmi les plus avancés.

2.1. L'Algérie a mis en place un plan de relance économique

Le programme de relance économique, décidé en avril 2001 suite au mécontentement populaire lié à la dégradation du niveau de vie, consiste d'un programme de dépenses publiques combiné avec certaines mesures d'accompagnement et de réformes. Il focalise sur l'agriculture et la pêche, le développement local, les grandes infrastructures et les ressources humaines.

Cet accord de libre-échange va permettre une ouverture des frontières par étapes aux marchandises originaires de l'Union européenne. De l'autre, l'accélération du processus d'adhésion à l'OMC va entraîner des réductions des droits de douane ainsi qu'une plus grande sécurité juridique pour les opérateurs étrangers. « *L'Algérie a besoin de l'Europe, comme l'Europe a besoin de l'Algérie* », constate le président, Abdelaziz Bouteflika, qui insiste sur la nécessité de renforcer la coopération entre les deux rives de la Méditerranée.

L'accession de l'Algérie à l'OMC est sans doute l'une des conditions de la relance de l'économie en raison de l'ouverture et des réformes qu'elle implique. Des discussions bilatérales se tiennent par ailleurs entre l'Algérie et les principaux membres de l'OMC en marge ou en préparation des réunions du groupe de travail.

Les autorités algériennes reconnaissent elles même les nombreux obstacles techniques à surmonter. Peu de progrès ont en effet été enregistrés, notamment en termes d'adaptation du droit interne et des offres tarifaires, et l'offre algérienne est encore jugée peu satisfaisante à l'OMC. L'Algérie est notamment attachée à son système de soutien à l'agriculture, et entretient sur ce volet un dialogue difficile avec les pays du groupe de Cairns, en particulier l'Australie.

2.2. L'intérêt de l'Algérie

Dans le cadre du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, un vaste chantier de changement de la législation économique est engagé. Ce processus est en phase de négociations avancées. Au titre de l'organisation des activités commerciales, le ministère du commerce a engagé un processus portant sur les actions suivantes :

- Refonte du Code de commerce ;
- Révision de la loi relative au registre du commerce ;
- Allègement des procédures d'inscriptions (certaines mesures sont effectives depuis janvier 2003) ;
- Encadrement des professions et activités commerciales qui nécessitent une réglementation particulière ;
- Instauration des règles relatives à l'urbanisme commercial

A propos de l'intérêt de l'Algérie pour ce qui est de l'adhésion, une question a été posé par une journaliste du quotidien EL Watan a Monsieur Trân Van Tinh Paul l'Ambassadeur de l'Union Européenne auprès de l'OMC, quel est à votre avis, l'intérêt pour un pays mono-exportateur comme l'Algérie à entrer à l'O.M.C. ⁵⁴

Il a répondu: «Pour relever le défi de la mondialisation qui implique l'interdépendance croissante des économies, l'Algérie gagne, en tout état de cause ne serait-ce que pour éviter d'être marginalisée à accéder à l'O.M.C. pour bénéficier des droits découlant de l'Etat de droit commercial multilatéral, en contrepartie des obligations générales résultant des règles en vigueur ainsi que des obligations spécifiques découlant de la négociation d'adhésion en cours et à venir. L'adhésion à l'O.M.C. ne sera pas l'aboutissement d'un processus mais le point de départ d'une restructuration économique, législative et réglementaire au niveau national. L'appartenance à l'O.M.C offre en effet à l'Algérie un cadre de référence multilatéral pour stimuler sa croissance, pour définir comme pour gérer sa politique commerciale et sa politique économique, tout en évitant les dérives toujours possibles et tentantes. Quant au qualificatif mono exportateur, voici quelques remarques rapides : les ressources d'hydrocarbures ne sont pas inépuisables et de toute façon l'Algérie n'a pas vocation à rester un pays mono

⁵⁴ El Watan 15 Octobre 2007

exportateur. En effet le peuple algérien, surtout sa jeunesse, possède le potentiel et la capacité pour produire, dans une économie dynamique et diversifiée, de la richesse matérielle dans le domaine des marchandises et immatérielle dans celui des services».

2.3. Que reste-t-il pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC ?⁵⁵

Cette question a été posée à Monsieur Chérif Zaaf, directeur général du commerce extérieur au Ministère du Commerce, et il a répondu:

«La décision d'accession à l'OMC se prend par consensus. Il faut que tous les pays soient d'accord. A présent, nous avons obtenu l'accord de la plupart des pays membres, sauf celui de deux membres de l'Union européenne. Ils persistent à nous demander un certain nombre de choses sur lesquels nous jugeons qu'il est prématuré de s'engager. Notre analyse se situe au niveau des engagements pris par les pays qui nous ont précédés. Ce sont les standards d'engagement à l'OMC. Pourquoi veut-on nous obliger à prendre des engagements dans le domaine de l'audiovisuel si d'autres pays (déjà membres de l'OMC) n'y ont pas pris d'engagements?»

Section 2 : L'Accord d'association entre l'UE et l'Algérie

L'union européenne est un grand marché unique européen, créée dans le but de promouvoir un progrès économique et social durable, spécialement par la création d'un espace sans frontières intérieures avec une monnaie par unique (l'euro) ; affirmer son identité sur la scène internationale par la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune, développer une coopération étroite dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Les institutions chargées d'accomplir les tâches confiées à l'Union sont le parlement européen, le conseil des ministres, la commission, la cour de justice et la cour des comptes.

⁵⁵ Source: revue le point économique du 18 Avril 2007
<http://www.mincommerce.gov.dz/séminaire/intervdgc.pdf>

1. LE PARTENARIAT EURO – MÉDITERRANÉEN

La Conférence Euro méditerranéenne des 27 et 28 Novembre 1995 répondit à la volonté des pays des deux rives du bassin de la Méditerranée de donner une nouvelle dimension à leurs relations. Ainsi, 27 pays -les quinze membres de l'UE à cette époque (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède) et douze pays méditerranéens (l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, l'Autorité Palestinienne, Israël, Malte et Chypre)- créèrent le Partenariat Euro méditerranéen.

Cette conférence avait pour but de moderniser la coopération entre les pays membres de l'UE et les PSEM. De cette réunion est née la Déclaration de Barcelone, qui a lancé le processus du même nom.

En effet cette déclaration prévoit des réunions périodiques des ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens et de l'UE. Ces réunions sont préparées par un comité européen du processus de Barcelone composé de hauts fonctionnaires de la «troïka» de l'UE et de chaque état méditerranéen⁵⁶.

1.1. Le processus de Barcelone

Les relations entre l'Union européenne et les pays de la rive Sud et Est de la Méditerranée sont encadrées depuis l'automne 1995 par le processus de Barcelone. Ce processus œuvre pour la construction d'une zone euro méditerranéenne de prospérité partagée et l'instauration progressive du libre-échange, au travers notamment de la mise en œuvre d'accords d'association avec chaque pays de la zone, formant l'ensemble du Partenariat euro méditerranéen.

Le partenariat euro- méditerranéenne inauguré lors de la conférence de Barcelone, a posé les fondations d'un nouvel ensemble régional et marqué un tournant dans les relations euro- méditerranéennes. Ayant mis en place une base commune engager un processus de coopération globale, les 27 partenaires qui ont souscrit à la déclaration de Barcelone ont ouvert la voie à une dynamique de dialogue et de la coopération régionale.

⁵⁶ "Les pays du sud et de l'est de la Méditerranée"; <http://www.europarl.en.int/factsheets/6-3-6-fr.htm>, 22/12/2003, p 2.

Ainsi, est clairement réaffirmé le lien indivisible entre la sécurité et le développement économique et humain, il ne peut y avoir de développement sans stabilité, et vis vers ça.

Suite à la rencontre de Barcelone, les PSEM ont négocié les accords d'association avec l'Union européenne, sur une base bilatérale.

Partenaires	Conclusion des négociations	Signature de l'accord	Entrée en vigueur
Tunisie	Juin 1995	Juillet 1995	Mars 1998
Israël	Septembre 1995	Novembre 1995	Juin 2000
Maroc	Novembre 1995	Février 1996	Mars 2000
Autorité Palestinienne	Décembre 1996	Février 1997	Juillet 1997
Jordanie	Avril 1997	Novembre 1997	Mai 2002
Egypte	Juin 1999	Juin 2001	-
Liban	Janvier 2002	Avril 2002	Mars 2003
Algérie	Décembre 2001	Avril 2002	Septembre 2005
Syrie	Négociations en cours	-	-

Sources : http://senat.fr/rap/r01-121/r01-121_mono.html#toc34 et

http://europa.eu.int/comm/external_relations/euomed/bilateral_relations.htm

1.2. Les objectifs du processus de Barcelone

Le processus de Barcelone avait plusieurs objectifs, d'abord adopter les relations commerciales issues de cycle de l'Uruguay Round⁵⁷ et de rééquilibrer la politique extérieure de l'UE, alors qu'elle préparait son élargissement vers les pays d'Europe centrale et orientale.

⁵⁷ Uruguay round: huitième série de négociations commerciales multilatérales tenue sous les auspices du GATT (septembre 1986-décembre 1993)

A la différence des autres politiques méditerranéennes de l'UE, ce partenariat se caractérise par:

➤ **La progressivité** : il est prévu un calendrier de libération des droits de douanes des produits industriels.

➤ **L'irréversibilité** : la zone de libre-échange prévue pour 2010, devrait une garantie à l'ouverture du marché européen, ainsi qu'à l'élimination de toutes restrictions aux échanges commerciaux, créant un climat plus favorable pour les investissements potentiels⁵⁸.

➤ **Conditionnalité** : désormais les pays sont tenus de se soumettre aux principes de l'ouverture démocratique et du respect des droits de l'homme.

➤ **La multilatéralisation** : le partenariat permet la mise sur pied d'institutions multilatérales de dialogue: réunion ministérielle générales et sectorielle, réunion du comité..., mais cela n'empêche pas les relations bilatérales de se poursuivre, ni la signature des accords de partenariat entre l'UE et chacun des pays partenaires méditerranéens.

A cela s'ajoute les trois volets du partenariat, dont la paix, la stabilité et la prospérité de la région méditerranéenne figurent parmi les premières priorités de l'Europe.

◆ **Partenariat politique et de sécurité : définir un espace commun de paix et de stabilité**

Le partenariat politique et de sécurité vise à mener un dialogue politique renforcé et régulier, fondé sur le respect des principes essentiels du droit international, et à en arriver à une stabilité interne et externe dans la région euro méditerranéenne. Pour atteindre ces objectifs, il est convenu que l'UE et ses partenaires s'engagent à :

➤ développer l'État de droit et de la démocratie dans leur système politique tout en reconnaissant dans ce cadre le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socioculturel, économique et judiciaire.

⁵⁸ BACHARA Khader "Le partenariat euro-méditerranéen vu du sud", L'harmattan centre tricontinental Belgique, L'harmattan Paris, 2001.P23

- intensifier les échanges d'informations sur les questions relatives aux droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- respecter l'égalité des droits des peuples et leurs droits à disposer d'eux même
- respecter l'intégrité territoriale et l'unité de chacun des autres partenaires.
- régler les différends par des moyens pacifiques et lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogue, le blanchiment de l'argent, le racisme et la xénophobie, la drogue et la corruption.

◆ **Partenariat économique et financier : construire une zone de prospérité partagée**
:

Les participants ont pour but de :

- accélérer le rythme d'un développement socio-économique durable
- améliorer les conditions de vie des populations, augmenter le niveau d'emploi et réduire les écarts de développement dans la région euro-méditerranéenne
- promouvoir la coopération et l'intégration régionale.

Le partenariat économique et financier comporte trois volets. Il vise à instaurer une zone de libre-échange, une coopération et concertation économique et une coopération financière.

❖ **L'instauration d'une zone de libre-échange**

«L'Union Européenne propose aux pays méditerranées l'instauration progressive d'une zone de libre-échange pour les produits industriels, à l'horizon 2012, Les pays méditerranées, encore très protégés et bénéficiant, pour ces produits, de la libre entrée dans l'UE depuis le milieu des années 70, ont donc à opérer unilatéralement leur désarmement douanier. Plus généralement, ils ont engagées pour restaurer les équilibres dans le cadre des Plans d'Ajustement Structurels»⁵⁹.

La zone de libre échange doit être réalisée à travers les nouveaux accords euro méditerranéens et des accords de libre-échange à conclure entre les pays tiers méditerranéens eux-mêmes. L'année 2010 a été retenue comme date objective pour

⁵⁹ Jacques Ould Aoudia et Fatiha Talahita "Le Partenariat Euro Méditerranéen entre libre-échange et réformes structurelles", *Revue économie et management*, Université de Tlemcen N°4 Mars 2005

instaurer progressivement cette zone qui doit couvrir l'essentiel des échanges dans le respect des obligations découlant de l'organisation mondiale de commerce.

Ce projet devant éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires avec les échanges manufacturés d'ici à 2010. Les produits agricoles et les services sont en revanche exclus des accords⁶⁰.

❖ **Coopération et concertation économique**

Pour développer la coopération économique, les participants:

➤ reconnaissent que le développement économique doit être soutenu à la fois par l'épargne interne, base de l'investissement, et par des investissements étrangers directs. Ils soulignent qu'il importe d'instaurer un environnement qu'il leur soit propice notamment par l'élimination progressive des obstacles à ces investissements, ce qui pourrait conduire aux transferts de technologie et augmenter la production et les exportations.

➤ affirment que la coopération régionale, réalisée sur une base volontaire, notamment en vue de développer les échanges entre les partenaires eux-mêmes, constitue un facteur pour favoriser l'instauration d'une zone de libre échange.

➤ encouragent les entreprises à conclure des accords entre elles et s'engagent à favoriser cette coopération et la modernisation industrielle, en offrant un environnement et cadre réglementaire favorable. Ils considèrent nécessaire l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'appui technique aux PME⁶¹.

➤ Soulignent leur interdépendance en matière d'environnement, qui impose une approche régionale et une coopération renforcée, ainsi qu'une meilleure coordination des programmes multilatéraux existants, en confirmant leur attachement à la convention de Barcelone.

➤ Conviennent de renforcer les capacités propres de recherche scientifique et développement de contribuer à la formation du personnel scientifique et technique.

⁶⁰ Philippe HUGON "Accords de libre-échange avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée au regard du nouveau régionalisme" *Revue économique et management*, Université de Tlemcen N°4 Mars 2005

⁶¹ BACHARA Khader "Le partenariat euro méditerranéen vu du sud", *L'harmattan centre tricontinental Belgique, L'harmattan Paris, 2001.P211*

➤ Convient de promouvoir la coopération dans le domaine statistique afin d'harmoniser les méthodes et d'échanger des données.

➤ S'engager à encourager la coopération entre les collectivités locales en faveur de l'aménagement territoire.

❖ La coopération financière

L'instauration d'une zone de libre-échange et le succès du partenariat euro-méditerranéen dans sa globalité sont tributaires d'un renforcement de la coopération financière et d'un accroissement substantiel de l'assistance financière des crédits. A cet égard les participants constatent :

➤ Que le conseil européen de Cannes a convenu de prévoir pour cette assistance financière des crédits pour la période 1995-1999, sous forme de fonds budgétaires communautaires disponibles. A cela s'ajoutera l'intervention de la BEI sous forme de prêts d'un montant accru, ainsi que les contributions financières bilatérales des Etats membres.

➤ Qu'une coopération financière efficace, gérée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle tenant compte des spécificités de chacun des partenaires est nécessaire.

➤ Qu'une gestion macro-économique saine revêt une importance essentielle pour assurer le succès de leur partenariat.

❖ **Partenariat dans les domaines social, culturel et humain : développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles :**

Le troisième volet du partenariat touche essentiellement au dialogue entre les cultures et aux échanges humains, scientifiques et technologiques pour en arriver à un plus grand rapprochement et à une meilleure compréhension entre les peuples. Une attention spéciale est à cet effet accordée au rôle de la société civile, au respect des droits de l'Homme, au développement de l'État de droit. Initialement, la lutte contre l'immigration illégale était incluse dans ce volet. A ce égard, la déclaration de Barcelone et son programme de travail mettent l'accent sur:

➤ L'importance du dialogue inter-culturel et inter-religieux

➤ L'importance du rôle des médias pour la connaissance et la compréhension réciproque des cultures.

- L'importance du domaine de la santé et développement social ainsi que le respect des droits sociaux fondamentaux.
- Le développement des ressources humaines dans le domaine culturel: échanges culturels, apprentissage des langues, mis en œuvre de programmes éducatifs et culturels respectueux des identités culturelles.
- La nécessité de la participation de la société civile au partenariat euro-méditerranéen et le renforcement des instruments de la coopération décentralisée afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs.

Malgré ces objectifs ambitieux, le volet politique et le dialogue multilatéral entre les pays de l'UE et les pays méditerranéens n'a pas donné des résultats satisfaisants. Le processus se trouve presque entièrement bloqué. Ce blocage se manifeste notamment par les difficultés suivantes⁶²:

- L'esprit de partenariat n'a pas conduit à dialogue suffisamment franc sur des questions délicates comme le respect des droits de l'homme, la prévention contre le terrorisme ou l'immigration.
- Certains partenaires montrent des difficultés à accélérer le processus de transition économique et à introduire les réformes nécessaires au respect des obligations stipulées par les accords d'association.
- La mise en œuvre du programme MEDA proprement dit, a été entravée par la complexité des procédures aussi bien au niveau de la communauté européenne que des pays partenaires.

2. LES PERSPECTIVES DE L'ACCORD D'ASSOCIATION UE ET L'ALGÉRIE

Les négociations de l'accord d'association avaient commencé en 1997, ont été arrêtés entre mai 1997 et avril 2000 du fait de la partie algérienne. Les hésitations de l'Algérie portaient sur ses spécificités, politiques (terrorisme), économiques (dépendance par rapport aux hydrocarbures, faiblesse du secteur privé, retard dans la transition économique) et sociales (circulation de personnes).

⁶² Mémoire de la MST "culture économique et européenne", bilan et perspective du programme MEDA dans le cadre de la coopération économique et politique du processus de Barcelone, par Inés SANCHEZ-KIRCHHOFF, <http://www.up.univ-mrs.fr/~wmstcee/oeuvres/memoires2001/p2001-sanchez.pdf>

Depuis, on constate une accélération progressive du processus des négociations et une volonté politique des décideurs algériens de conclure un accord dans les meilleurs délais. Parallèlement, l'Algérie a relancé sa demande d'adhésion à l'OMC et a présenté son offre tarifaire à la CNUCED en février 2001.

L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne, a été paraphé 19 décembre 2001, à Bruxelles puis signé le 22 avril 2002 à Valence (Espagne), lors de la cinquième conférence ministérielle euro-méditerranéenne, n'a toujours pas été ratifié. Après cette conférence, l'UE s'est élargie à dix nouveaux pays de l'Europe de l'est, cet élargissement peut avoir des conséquences sur la ratification de l'accord, puis l'Algérie devra peut être renégocier l'accord avec les nouveaux pays membres⁶³. Le parlement algérien semble comprendre que ce retard est dû à la situation politique.

Le Ministre des Affaires étrangères⁶⁴ a affirmé lors de la présentation de l'accord d'association avec l'Union européenne aux membres de l'Assemblée populaire nationale que ce retard a permis au pays de s'accorder le temps nécessaire pour préparer son économie à la concurrence. L'accord a été ratifié par l'APN et entrera en vigueur après sa ratification en 2005, par le Conseil de la Nation et par le dernier parlement d'un pays membre de l'UE, les Pays Bas qui ne l'a pas encore fait.

2.1. Les principaux arrangements de l'accord

Les dispositions de l'accord d'association portent sur la libéralisation progressive des échanges, étalés sur une période de 12 ans, à l'issue de laquelle une zone de libre-échange doit être mise en place. Il prévoit en outre un processus de démantèlement des tarifs douaniers relatifs aux produits industriels en provenance de l'UE importés en Algérie comme les produits industriels algériens pourraient être importés librement sur le territoire de l'UE. Pour ce qui concerne un grand nombre de produits agricoles, l'UE a opté pour une libéralisation immédiate des échanges, dès l'entrée en vigueur de l'accord. Une exception a été prévue toutefois pour quelques catégories de produits agricoles

⁶³ AMRIOU T Ghania, "ratification de l'accord d'association Algérie-UE, mai 2004: une échéance à ne pas dépasser", le quotidien d'Oran, mardi 6 janvier 2004, P1

⁶⁴ L'Accord d'association Algérie-UE ratifié par l'APN <http://www.ministredesaffairesetrangeres.dz>

sensibles. L'Algérie, de son côté a consenti à certaines réductions tarifaires substantielles pour les exportations agricoles en provenance de l'UE.

Un autre élément important de l'accord d'association conclu par l'Algérie est la coopération dans les industries extractives et dans l'énergie. L'objectif est de libéraliser progressivement ces secteurs et l'accord prévoit l'élaboration de partenariats entre des sociétés européennes et algériennes en vue de l'exploration, de la production, de la transformation, de la distribution et de la prestation de services dans les domaines de l'énergie et des industries extractives. Cette partie de l'accord est indispensable pour accroître l'investissement direct étranger en Algérie. L'Algérie a déjà adopté une loi prévoyant une libéralisation plus générale du secteur des hydrocarbures.

La coopération sociale et culturelle comprend les mesures garantissant le traitement national des ressortissants de l'Algérie et de l'UE qui ont trouvé un emploi selon des moyens légitimes dans le pays partenaire. En ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre, les parties se sont engagées à dialoguer en vue d'effectuer des progrès. La priorité sera accordée aux projets et aux programmes qui :

- a)** améliorent les conditions de vie en Algérie;
- b)** aident à créer en Algérie des entreprises dirigées par des travailleurs algériens établis au sein de la Communauté européenne;
- c)** cherchent à promouvoir le rôle de la femme;
- d)** améliorent la protection sociale et les systèmes de santé;
- e)** contribuent au développement du secteur de l'habitation.

La coopération financière envisagée avec l'Algérie comprend diverses mesures, dont :

Faciliter les réformes et moderniser l'économie; améliorer les infrastructures économiques; promouvoir l'investissement privé et les activités créatrices d'emplois; contrebalancer les effets sur l'économie algérienne de la mise en place progressive d'une zone de libre-échange, notamment au moyen d'une restructuration et d'une modernisation

industrielle; et adopter des mesures d'accompagnement des politiques mises en oeuvre dans les secteurs sociaux

Ces actions ont pour objet d'examiner la relation privilégiée de l'UE avec les pays du Maghreb et de réduire le flux des personnes qui émigrent vers l'UE en raison des disparités de revenu et de conditions de vie entre les deux régions.

2.2. Effets de l'accord d'association sur l'économie algérienne

Depuis plusieurs années que l'UE réalise un effort financier et humain important pour soutenir le développement économique et social de PSEM, en destinant des fonds et en établissant des structures de dialogue bilatérales et multilatérales. Ces actions politiques ont pour but de mettre en place les trois domaines de coopération du Processus de Barcelone. Suivant cette philosophie, les aides communautaires sont principalement canalisées à travers le programme MEDA et les crédits de la Banque Européenne d'Investissements qui sont destinés à garantir la stabilité et la croissance économique sur des marchés en pleine transition, en particulier en vue de préparer leur adaptation à la Zone de Libre échange de l'an 2010, afin que les Pays Associés Méditerranéens soient préparés pour la libre circulation des marchandises et des flux de capital, mais qui restreint celle des Algériens auxquels il n'est toujours pas permis de circuler librement dans une zone à laquelle le pays a pourtant adhéré. Il s'agit là d'une véritable discrimination qui peut faire légitimement penser que les accords qui associent pays riches et pays pauvres obéissent beaucoup plus à une logique de domination qu'à une logique de coopération⁶⁵.

L'accord euro-méditerranéen est conclu pour une durée indéterminée. Il vise l'établissement de relations fondées sur le partenariat et la réciprocité.

⁶⁵ Nordine GRIM "L'économie algérienne otage de la politique" Casbah Editions, Alger 2004. P146

3. LES ACTIVITÉS DE LA BEI DANS LES PAYS EURO MÉDITERRANÉEN

La Banque européenne d'investissement (BEI) a été créée en 1958 par le Traité de Rome en tant qu'institution de financement à long terme de l'Union européenne. Ses actionnaires sont les Etats membres, dont les Ministres des finances constituent son Conseil des gouverneurs.

Elle a pour mission de contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des États membres de l'UE. Elle emprunte d'importants volumes de fonds sur les marchés des capitaux et les prête à des conditions favorables en faveur de projets contribuant à la réalisation des objectifs de l'UE. Elle adapte en permanence son activité à l'évolution des politiques européennes.

- La BEI jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière au sein du système institutionnel de l'UE ;
- Elle agit dans le respect strict des meilleures pratiques bancaires et travaille en étroite collaboration avec les milieux bancaires au sens large, que ce soit lorsqu'elle emprunte sur les marchés des capitaux ou lorsqu'elle finance des projets d'investissement.

Depuis octobre 2002, les activités de la Banque européenne d'investissement dans les pays partenaires méditerranéens ont été regroupées sous la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP).

La FEMIP marque un tournant dans le partenariat financier entre l'Union européenne et ses voisins du bassin méditerranéen qui remonte à plus de trente ans et a été renforcé dans les années 90 pour appuyer le Processus de Barcelone.

En accord avec la politique de voisinage de la nouvelle Europe élargie, la FEMIP a pour objet d'aider les pays partenaires méditerranéens à relever les défis de leur modernisation économique et sociale et d'une meilleure intégration régionale, en particulier dans la perspective de la création d'une union douanière avec l'UE à l'horizon 2010.

La FEMIP finance en priorité des projets réalisés par le secteur privé, qu'il s'agisse d'initiatives locales ou d'investissements étrangers directs. Il utilise essentiellement trois types de produits : les prêts ; le capital investissement ; les aides non remboursables sous forme d'assistance technique.

Afin de créer un environnement propice au développement de l'entreprise privée, la FEMIP soutient également :

- des projets d'infrastructure ;
- des investissements dans le capital humain ;
- des projets visant spécifiquement la protection de l'environnement.

4. LE PROGRAMME MEDA

Le programme MEDA est appelé à jouer un rôle de catalyseur en ce qui concerne les ajustements structurels macroéconomiques, mais également sur le plan microéconomique, et non pas le rôle du fond structurel.⁶⁶

C'est un instrument financier principal de la Déclaration de Barcelone qui soutient la réalisation des objectifs établis en appuyant la transition économique, et en contribuant à un meilleur équilibre socio-économique et à l'intégration régionale. Il vise à mettre en œuvre les mesures de coopération destinées à aider les pays tiers méditerranéens à procéder à des réformes de leurs structures économiques et sociales et à atténuer les effets du développement économique sur le plan social et environnemental. Il a été institué en 1996⁶⁷, afin d'assurer le financement des projets de coopération bilatérale et régionale dans le cadre du partenariat euro méditerranéen.

4.1. les objectifs du programme MEDA

Le programme MEDA fournit l'aide financière nécessaire à la réalisation des objectifs des Accords d'Association et du Processus de Barcelone. Prenant en

⁶⁶ *Le processus de Barcelone cinq ans après 1995-2000,*

<http://www.euromedright.net/francais/download-fr/barcelone-5ans-fr.pdf>, p 24.

⁶⁷ Règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996 relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. (Journal officiel JO L 189 du 30.07.1996)

considération les domaines prioritaires identifiés pour la politique de développement communautaire, le programme MEDA se concentre sur quelques objectifs clé:

1- Il a pour rôle d'inciter les parties à la transition économique des pays tiers méditerranéens et au développement de marchés ouverts et concurrentiels (la réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange), tout en encourageant les réformes politiques et sociales chez les partenaires méditerranéens pour la modernisation des entreprises et le développement du secteur privé en mettant tout particulièrement l'accent sur :

- l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et la création d'emplois ;
- l'ouverture des marchés ;
- l'encouragement des investissements privés, de la coopération industrielle et des échanges commerciaux entre les différents partenaires ;
- la mise à niveau des infrastructures économiques, y compris les systèmes financiers et fiscaux ;
- la consolidation des grands équilibres financiers et la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance (soutien à l'ajustement structurel).

2- Il contribue à atténuer les difficultés à court terme qui ne peuvent manquer d'accompagner de tels ajustements, en apportant, notamment, son soutien au développement socio-économique durable à travers:

- la participation de la société civile et des populations à la conception et à la mise en œuvre du développement ;
- l'amélioration des services sociaux (éducation, santé, habitat social, eau, ...) ;
- le développement harmonieux et intégré du monde rural comprenant le développement agricole ;
- le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit
- la protection et l'amélioration de l'environnement ;
- la mise à niveau des infrastructures économiques notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie et de la société de l'information ;
- la promotion des échanges de jeunes et de la coopération culturelle ;

➤ le développement des ressources humaines (formation professionnelle, amélioration de la recherche scientifique et technologique).

4.2. Le bilan du programme MEDA

Le programme MEDA (Mesure D'Accompagnement) tel qu'il est amendé par le règlement n°780/98 du conseil du 7 avril 1998⁶⁸, contient une série de dispositions particulièrement strictes en la matière.

Dans ce contexte, l'argent est alloué sous la forme d'aide non remboursable, et ce contrairement à l'aide financière complémentaire fournie par la BEI, qui se présente sous la forme de prêts remboursables.

Le budget MEDA⁶⁹ était pour la période 1995-1999 de 3,435 milliards d'euros. Pour la période 2000-2006, le budget est de 5,3 milliards d'euros. La Banque européenne d'investissement, de son côté, avait alloué un budget de 4,8 milliards d'euros pour la période 1995-1999. Pour la période 2000-2006, la Banque consacrera 6,4 milliards d'euros au partenariat. La Banque s'est également engagée à dégager 1 milliard d'euros supplémentaires pour les projets transnationaux.

4.2.1. Le programme MEDA I 1995-1999

La totalité des montants prévus pour MEDA I a été engagée. En revanche, 19% seulement de ces crédits avaient fait l'objet de décaissements affectifs en 1999⁷⁰.

La commission européenne a tenté toute fois de minimiser cet état de fait en précisant que ceux-ci, sont les résultats de la mise en œuvre et donc le taux de décaissement suit pratiquement le taux de mise en œuvre. « Les projets réalisés sous MEDA sont de nature pluriannuelle et ils doivent toujours être réalisés dans les quatre à cinq ans après l'engagement financier initial. Pour certains projets le délai peut être plus

⁶⁸ Règlement (CE) n° 780/98 du Conseil du 7 avril 1998 modifiant le règlement n° 1488/96 en ce qui concerne la procédure à suivre pour adopter les mesures appropriés lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite des mesures d'appui en faveur d'un partenaire méditerranéen. (journal officiel JO L 113 du 15.04.1998)

⁶⁹ Présentation euromed. http://www.er.vqam.ca/nobel/ceim/gric/IMG/pdf/Presentation_Euromed.pdf

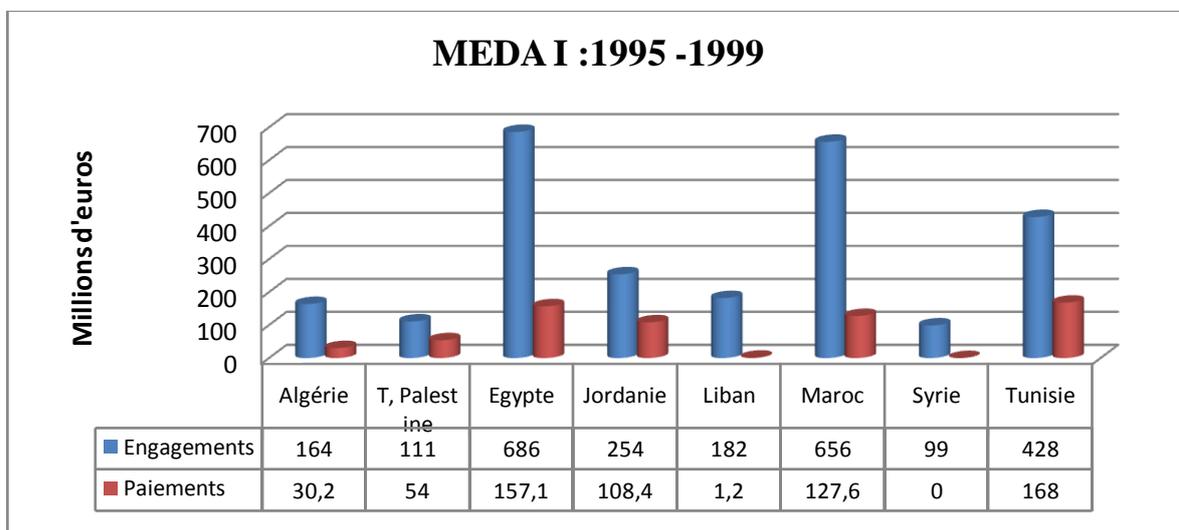
⁷⁰ Commission européenne, DG EuropAid Office de Coopération, 2005

long (jusqu'à six ans), et pour d'autres plus court. Ainsi, nous pouvons nous attendre à des décaissements de l'ordre de 25% des engagements par an. »⁷¹

Ces lenteurs ont favorisé les critiques de plusieurs Etats membre de l'UE, de la commission et des pays méditerranéens. Elles s'expliquaient principalement par des lourdeurs de gestion, une faible capacité d'absorption de la part des pays bénéficiaires, et la nouveauté du programme. A cela s'ajoute que certains accords euro méditerranéens d'association ne sont toujours pas conclus.

Chypre et Malte ont toujours été financées hors des lignes budgétaires de MEDA. Israël ne bénéficie pas de l'aide bilatérale MEDA en raison de leur niveau de développement et de revenu par habitant. La Turquie quant à elle, bénéficie d'instruments d'aides financières spécifiques, liés à son statut de membre candidat à l'adhésion européenne. En revanche, les 8 pays du sud méditerranéen sont éligibles à la coopération financée par le programme MEDA.

Durant la période 1995/1999, la distribution⁷² des engagements bilatéraux s'établissait comme suit :



Source : <http://www.europa.eu.int/comm/europeaid>

⁷¹ BICHARA Khader " Le partenariat euro-méditerranéen vu du sud op.cit, p212

⁷² Rapport du sénat, op.cit, p23, <http://www.europa.eu.int/comm/europeaid>

Les actions de coopération en faveur de l'Algérie menées dans le cadre du programme MEDA I, concernent les enjeux les plus importants de la transition économique. Dans cette période, l'Algérie a bénéficié de seulement 18 % des engagements, relativement faibles (164 millions d'euros)⁷³. La répartition annuelle des engagements communautaires comparativement à l'ensemble du programme MEDA I s'établit comme suit :

MEDA I (Millions d'euros)							
Année		1995	1996	1997	1998	1999	Total
Les engagements	Algérie	-	-	41	95	28	164
	Total MEDA I	173	403	981	941	937	3435
Les paiements	Algérie				30	0.2	30.2
	Total MEDA I	50	155	211	231	243	890

Source : http://www.deldza.ec.europa.eu/fr/ue_med/meda.htm

Sur le plan des paiements, l'Algérie a reçu, durant le programme MEDA I un montant 30.2 millions d'euros.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a octroyé depuis 1996 un total de 620 millions d'euros de prêts sur ressources propres. Les secteurs ciblés sont essentiellement l'infrastructure énergétique (gazoduc vers l'Europe, lignes électriques), les transports (système de contrôle aérien, tronçon de l'autoroute est-ouest), la gestion de l'eau (barrages) et la protection de l'environnement (dépollution industrielle).

Les fonds engagés pour cette période l'ont été autour de trois axes : l'appui aux réformes économiques ; le développement du secteur privé ; l'équilibre socio-économique et l'environnement et la bonne gestion des affaires publiques.

Les projets prévus dans cette période sont⁷⁴ :

➤ le projet « appui à la PME » 57 millions d'euro, convention de financement signée le 14 novembre 1999. Les ressources affectées au financement de ce projet sont destinées à apporter une assistance technique aux entreprises algériennes. Ce projet prévoit également la mise en place d'un réseau national d'information économique et technique en faveur des PME.

⁷³ "Programme MEDA Algérie", <http://algerian-embassy.be/dz-ue-coopfinan/dz-ue-copfinan-index.htm> 24/03/2004, p1

⁷⁴ MELBOUCI Leila "Impact du nouvel environnement sur les PME/PMI Algériennes" op.cit, p337